

FABRÈGUES - Est
Planche 2

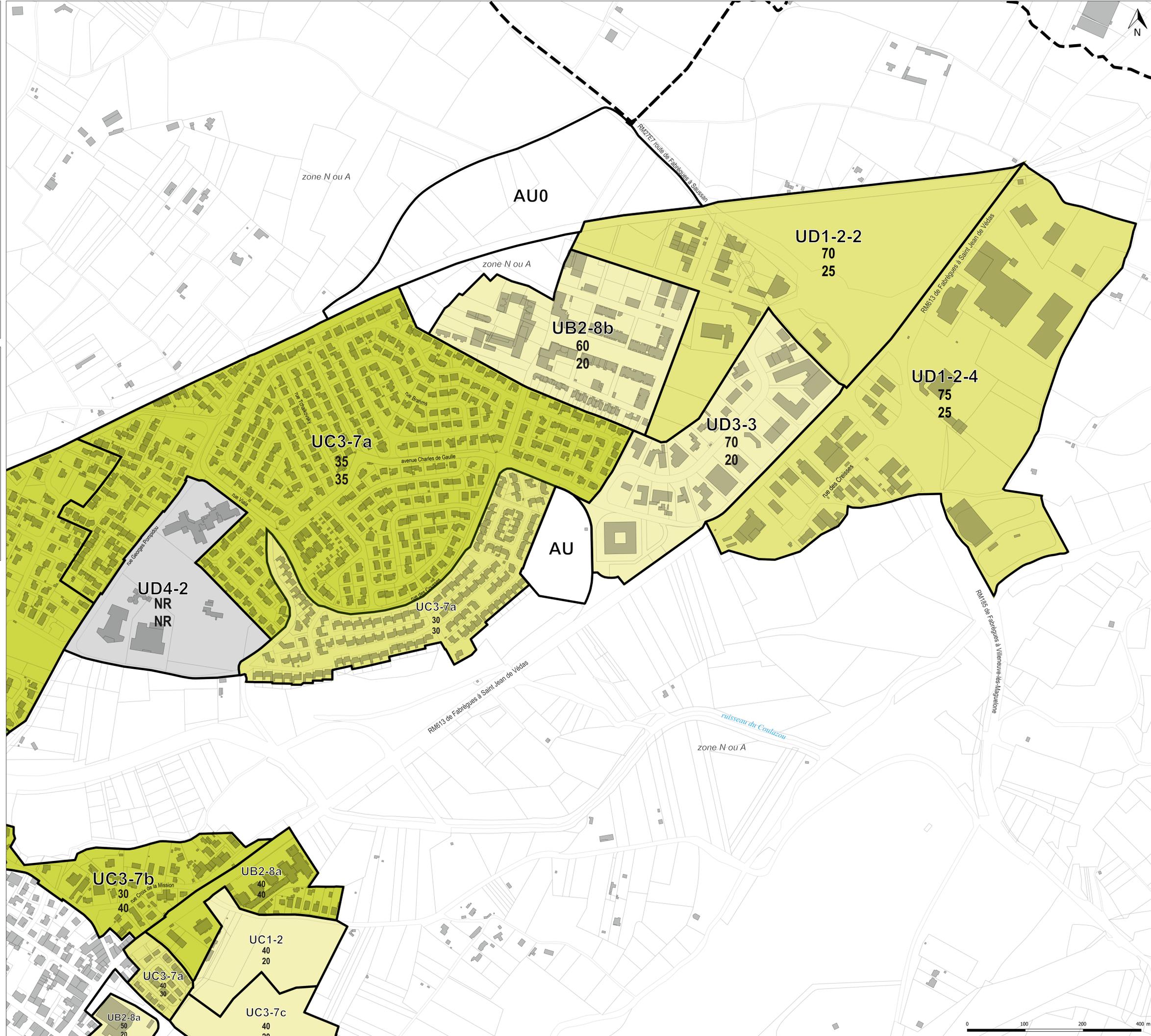
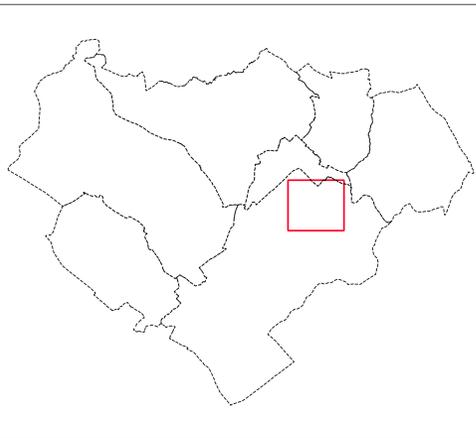
Zones U - Planche des emprises bâties,
des espaces perméables
et des périmètres d'attente
d'aménagement global

Zones AU

Echelle : 1 / 2 000e

DOCUMENT D'ÉTAPE MIS À DISPOSITION
Décembre 2022

MONTPELLIER MÉDITERRANÉE MÉTROPOLITAINNE
50, Place Zeus, 34 000 MONTPELLIER



- Zonage**
- Limite de zone
 - eca - Secteur en cours d'analyse
 - Périmètre d'Attente d'Aménagement Global

- Espaces perméables minimum (%)**
- NR (Non réglementé)
 - 5 - 10
 - 15 - 20
 - 25 - 30
 - 35 - 40
 - 45 - 50
 - 55 - 60
 - 65 - 70
 - 75 - 80
 - 85 - 90
 - 95 - 100

Emprises Bâties / Espaces Perméables :

L'Emprise Bâtie (EB) maximale peut être réglementée à l'échelle de la surface :

- de l'Unité Foncière (UF) ;
- de la Bande Principale (BP) ;
- de la Bande Secondaire (BS).

L'Emprise Bâtie doit être inférieure ou égale au pourcentage indiqué au règlement graphique.

L'Espace Perméable (EP) minimal peut être réglementé à l'échelle de la surface :

- de l'Unité Foncière (UF) ;
- de la Bande Principale (BP) ;
- de la Bande Secondaire (BS).

L'Espace Perméable doit être supérieur ou égal au pourcentage indiqué au règlement graphique.

EB max :	UF	Bp	Bs
EP min :	UF	Bp	Bs

L'unité foncière (UF), l'espace perméable (EP), l'emprise bâtie (EB), la Bande Principale (BP) et la Bande Secondaire (BS) sont définis au lexique du règlement écrit.